



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6301^e séance

Mardi 27 avril 2010, à 10 heures
New York

Provisoire

| | | |
|--------------------|---|--------------------------|
| <i>Président :</i> | M. Takasu | (Japon) |
| <i>Membres :</i> | Autriche | M. Mayr-Harting |
| | Bosnie-Herzégovine | M. Vukašinić |
| | Brésil | M ^{me} Viotti |
| | Chine | M. Long Zhou |
| | États-Unis d'Amérique | M ^{me} Anderson |
| | Fédération de Russie | M. Churkin |
| | France | M. de Rivière |
| | Gabon | M. Issoze-Ngondet |
| | Liban | M. Salam |
| | Mexique | M. Puente |
| | Nigéria | M ^{me} Ogwu |
| | Ouganda | M. Rugunda |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . | Sir Mark Lyall Grant |
| | Turquie | M. Apakan |

Ordre du jour

La situation en Somalie

Rapport présenté par le Secrétaire général en application
de la résolution 1846 (2008) du Conseil de sécurité (S/2009/590)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

10-33080 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1846 (2008) du Conseil de sécurité (S/2009/590)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Somalie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Duale (Somalie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2010/206, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Fédération de Russie.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, France, Gabon, Japon, Liban, Mexique, Nigéria, Fédération de Russie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de

résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1918 (2010).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations après le vote.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais exprimer notre gratitude aux membres du Conseil pour leur appui à la résolution 1918 (2010) présentée par la Fédération de Russie. Nous remercions nos collègues de l'approche constructive et des idées précieuses qui ont permis de donner de l'élan à cette initiative importante de lutte contre la piraterie.

À nos yeux, la résolution adoptée aujourd'hui revêt une importance particulière étant donné la menace croissante de la piraterie au large des côtes somaliennes et dans des régions plus éloignées de l'océan Indien. Aujourd'hui, le Conseil de sécurité envoie un message politique important selon lequel la communauté internationale est déterminée à lutter contre l'impunité et entend continuer à chercher des mécanismes supplémentaires pour accroître l'efficacité des mesures visant à traduire en justice ceux qui organisent, planifient et commettent des actes de piraterie.

M. Rugunda (Ouganda) (*parle en anglais*) : L'Ouganda a voté pour la résolution 1918 (2010) sur la piraterie en Somalie, et se félicite de son adoption par le Conseil. La piraterie est un problème international qui représente une menace pour tous les pays. Par conséquent, la lutte contre la piraterie nécessite des efforts collectifs et la participation de tous les pays.

L'Ouganda tient à souligner qu'une stratégie plus globale et plus efficace de lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes consisterait à s'attaquer aux causes profondes du problème, en particulier l'instabilité en Somalie continentale. Pour cela, il faudra fournir un appui plus important au Gouvernement fédéral de transition et renforcer les capacités de ses institutions afin que les Somaliens puissent pleinement prendre en charge leur pays et leur propre destinée.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 10.